

COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2019 – RAA n° 2

Publié le 11 mars 2019

Année 2019 – RAA n° 2

SOMMAIRE

I. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE	ACTE	N°	Objet
07/03/2019	Délibération	2019.014	BUDGET PRINCIPAL : Approbation du compte administratif 2018
07/03/2019	Délibération	2019.015	BUDGET PRINCIPAL : Affectation du résultat du compte administratif 2018
07/03/2019	Délibération	2019.016	BUDGET PRINCIPAL : Approbation du compte de gestion du Receveur Municipal
07/03/2019	Délibération	2019.017	BUDGET PRINCIPAL : Vote du taux des 3 taxes (habitation, foncier bâti, foncier non bâti)
07/03/2019	Délibération	2019.018	BUDGET PRINCIPAL : Vote du budget primitif 2019
07/03/2019	Délibération	2019.019	AFFAIRES BUDGETAIRES : Attribution des subventions communales aux associations pour 2019
07/03/2019	Délibération	2019.020	AFFAIRES BUDGETAIRES : Taxe d'aménagement 2020
07/03/2019	Délibération	2019.021	AFFAIRES BUDGETAIRES : Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE
07/03/2019	Délibération	2019.022	AFFAIRES BUDGETAIRES - Demande de subvention auprès du Département : PAB de Bernou – Abords (tranche 1)
07/03/2019	Délibération	2019.023	AFFAIRES BUDGETAIRES - Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) : Réfection VC6 / VC 12
07/03/2019	Délibération	2019.024	AFFAIRES BUDGETAIRES - Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Tennis : Mise aux normes de l'éclairage des tennis
07/03/2019	Délibération	2019.025	AFFAIRES SCOLAIRES - Rythmes scolaires / Ecole de Bernou : changement d'horaires
07/03/2019	Délibération	2019.026	DOMAINE ET PATRIMOINE : Redevance d'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications
07/03/2019	Délibération	2019.027	DOMAINE ET PATRIMOINE : Dénomination des voies du Lotissement Le Couderc et du Lotissement Vézèra Galandy
07/03/2019	Délibération	2019.028	DOMAINE ET PATRIMOINE - Lotissement Les Serres : approbation de la convention de transferts de la voirie et des équipements communs dans le domaine public communal

07/03/2019	Délibération	2019.029	DOMAINE ET PATRIMOINE : Convention de prêt de salles avec le CNFPT
07/03/2019	Délibération	2019.030	DOMAINE ET PATRIMOINE : Convention d'occupation du domaine public avec l'ASSP Section Football
07/03/2019	Délibération	2019.031	DOMAINE ET PATRIMOINE - Service Hivernal : renouvellement de la convention de déneigement et de salage
07/03/2019	Délibération	2019.032	INTERCOMMUNALITÉ / FDEE19 – Modification des statuts
07/03/2019	Délibération	2019.033	PERSONNEL COMMUNAL - Mise à jour du tableau des emplois

II. DÉCISIONS DU MAIRE

DATE	ACTE	N°	Objet
11/03/2019	Décision	2019.001	RESTRUCTURATION DU BATIMENT POLY-VALENT / Marché de travaux : avenant n°2 pour le lot 3

III. ARRÊTÉS DU MAIRE

DATE	N° arrêté	Nature	Objet
30/01/19	2019.003	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : impasse Alexis Jaubert (route barrée) / Travaux effectués par l'Ent. MORLAIS Eric
30/01/19	2019.004	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : rue de Lestrade (alternat manuel) / Travaux effectués par l'Ent. MORLAIS Eric
08/02/19	2019.005	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : ensemble du territoire (alternat) / Travaux effectués par l'Ent. EHTP / SCOLPELEC
14/02/19	2019.006	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Prolongation travaux effectués par l'Ent. SAG VIGILEC Rue d'Audeguil
20/02/19	2019.007	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : ZAC Brive Laroche (alternat) / Travaux effectués par l'Ent. PSMS19
28/02/19	2019.008	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : rue des Champs (alternat manuel) / Travaux effectués par l'Ent. SAUR
11/03/19	2019.009	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : rues de Laumeuil et de la Fontaine (interdiction) / Travaux effectués par l'Ent. CONTANT - Prolongation

**COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE**



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°
2019.014

Séance du 07/03/2019
N° ordre : 01



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Excusés : 5
- Votants : 22
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

COMMUNE

Approbation du compte
administratif 2018

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 11/03/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept mars deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame BORDEROLLE Dominique, 1^{ère} adjointe au Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE (n'a pas pris part au vote et s'est retiré de la séance), Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme BORDEROLLE Dominique, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur LAPACHERIE Alain, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		1 594 256,89		7 846,88		1 602 103,77
Opérations de l'exercice	3 498 278,32	3 984 379,83	2 599 856,35	1 817 451,81	6 098 134,67	5 801 831,64
TOTAUX	3 498 278,32	5 578 636,72	2 599 856,35	1 825 298,69	6 098 134,67	7 403 935,41
Résultats de clôture		2 080 358,40	774 557,66			1 305 800,74
Restes à réaliser			691 789,13	504 853,39	691 789,13	504 853,39
TOTAUX CUMULES	3 498 278,32	5 578 636,72	3 291 645,48	2 330 152,08	6 789 923,80	7 908 788,80
RESULTATS DEFINITIFS		2 080 358,40	961 493,40			1 118 865,00

(*) Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

**Délibération n°
2019.014**

Séance du 07/03/2019
N° ordre : 01

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

suite

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 7 mars 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 11/03/2019

Délibération n°
2019.015

Séance du 07/03/2019
N° ordre : 02



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Excusés : 5
- Votants : 22
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

COMMUNE

Affectation du
résultat du compte
administratif 2018

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 11/03/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept mars deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame BORDEROLLE Dominique, 1^{ère} adjointe au Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE (n'a pas pris part au vote et s'est retiré de la séance), Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. LAPACHERIE Alain, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C=A+B	2 080 358,40
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (3 984 379,83 - 3 498 278,32)	486 101,51
Excédent de fonctionnement reporté (B=FR 002)	1 594 256,89

Solde d'exécution de la section d'investissement F=D+E	-774 557,66
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes-Dépenses (1 817 451,81 - 2 599 856,35)	-782 404,54
Résultat antérieur reporté excédentaire (E=IR 001)	7 846,88
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G):Recettes-Dépenses (504 853,39 - 691 789,13)	-186 935,74

Besoin de financement de la section d'investissement (F+G)	-961 493,40
---	--------------------

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20190307-DL2019_15-DE
Date de télétransmission : 22/03/2019
Date de réception préfecture : 22/03/2019

**Délibération n°
2019.015**

Séance du 07/03/2019
N° ordre : 02

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :**

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	961 493,40
Affectation complémentaire « en réserves » (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	1 118 865,00

suite

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	
---	--

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 7 mars 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 11/03/2019

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20190307-DL2019_15-DE
Date de télétransmission : 22/03/2019
Date de réception préfecture : 22/03/2019

Délibération n°
2019.016

Séance du 07/03/2019
N° ordre : 03



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Excusés : 5
- Votants : 22
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

COMMUNE

Approbation du
compte de gestion du
receveur municipal

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 11/03/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept mars deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHÉ (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame BORDEROLLE Dominique, 1^{ère} adjointe au Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE (n'a pas pris part au vote et s'est retiré de la séance), Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion.

Dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant sur l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la parfaite régularité des opérations :

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections annexes.

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2018, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 7 mars 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2019.017

Séance du 07/03/2019
N° ordre : 04



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Excusés : 5
- Votants : 23
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**VOTE DU TAUX
DES 3 TAXES**

(habitation, foncier
bâti, foncier non bâti)

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 11/03/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept mars deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 24 janvier 2019,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2019,

Considérant que la commune entend poursuivre son objectif de modération fiscale en maintenant sans augmentation pour 2019 les taux appliqués en 2018 pour la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière Bâtie et la Taxe Foncière Non Bâtie. Ces derniers restent inchangés depuis 2012.

Compte tenu de l'historique des taux depuis 7 ans,

Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
T.H.	10,83	11,05	11,05	11,05	11,05	11,05	11,05
T.F.B.	18,90	19,28	19,28	19,28	19,28	19,28	19,28
T.F.N.B.	77	77	77	77	77	77	77

Considérant que ces taux ne seront que de 11,05 % en Taxe d'Habitation, 19,28 % en Taxe Foncière Bâtie et 77 % en Taxe Foncière Non Bâtie, ce qui démontre bien la volonté de la commune de pratiquer une fiscalité modérée et adaptée aux besoins et au contexte économique.

Après délibération, le Conseil :

- **DECIDE d'appliquer pour 2019 les taux suivant :**
 - **Taxe d'Habitation : 11,05 %**
 - **Taxe Foncière Bâtie : 19,28 %**
 - **Taxe Foncière Non Bâtie : 77 %**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 7 mars 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20190307-DL2019_17-DE
Date de télétransmission : 22/03/2019
Date de réception préfecture : 22/03/2019

Délibération n°
2019.018

Séance du 07/03/2019
N° ordre : 05



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Excusés : 5
- Votants : 18

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	18	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	5	voix

OBJET :

COMMUNE

Vote du budget
primitif 2019

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 11/03/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept mars deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,
Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2019,
Après avoir entendu le budget primitif 2019 de la commune, tel qu'il ressort du document budgétaire joint à la présente délibération, élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables, intégrant notamment les annexes telles que prévues à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget principal de la commune s'équilibre à 8 342 318,10 € et se répartit en

- Section de fonctionnement : 4 974 361,60 €
- Section d'investissement : 3 367 956,50 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **ADOpte** le budget primitif 2019 de la Commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement, conformément au document budgétaire joint à la présente délibération.
- **CHARGE** le Maire de son exécution.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 7 mars 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019

COMMUNE de SAINT PANTALEON-DE-LARCHE

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales complété par l'article 107 de la loi NOTRe prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité avec le débat d'orientation budgétaire qui le précède. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État avant le 30 avril. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 7 mars par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de pratiquer une fiscalité aussi modérée que possible (inchangée depuis 2012) ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- De l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

➤ Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

➤ Les principales dépenses et recettes de la section :

	NATURE	MONTANT PRÉVU
DEPENSES	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 426 322,56
	CHARGES DE PERSONNEL	1 922 915,00
	ATTENUATION DE PRODUITS	18 000,00
	DEPENSES IMPREVUES	200 000,00
	DEPENSES VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	609 804,41
	Opérations d'ordre de transfert entre sections	481 961,10
	AUTRES CHARGES DE GEST.COURANTE	247 521,60
	CHARGES FINANCIERES	25 500,00
	CHARGES EXCEPTIONNELLES	42 336,93
	TOTAL	4 974 361,60
RECETTES	ATTENUATION DE CHARGES	30 000,00
	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 110,00
	RECETTES PRODUITS DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	233 630,00
	IMPOTS ET TAXES	3 088 135,00
	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	464 400,00
	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 000,00
	PRODUITS FINANCIERS	221,60
	AFFECTATION DU RESULTAT N-1	1 118 865,00
TOTAL	4 974 361,60	

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité. Il a été décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux par rapport à 2018 :
 - o Taxe d'Habitation : 11,05 %
 - o Taxe sur le Foncier Bâti : 19,28%
 - o Taxe sur le Foncier Non Bâti : 77 %
- Les dotations versées par l'Etat et l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité (CABB) ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent :
 - Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),
 - Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau de voirie communale ...)

➤ Vue d'ensemble de la section d'investissement

Le volume total des dépenses d'investissement est de 3 367 956 ,50 €. Les projets d'équipement et de travaux représentent 1 644 053,51 € du total et portent essentiellement sur les domaines suivants :

- Travaux divers
 - Poursuite du chantier de Restructuration du Bâtiment Polyvalent / Garderie ;
 - Travaux accessibilité cours garderie bourg ;
 - Travaux de peinture au Groupe scolaire de Bernou, à la mairie et à la salle des fêtes ;
 - Travaux de ravalement mur Cimetière ;
 - Renforcement défense incendie ;
 - Enfouissement de réseaux d'éclairage public et télécommunications ;
 - Travaux de voirie annuels ;
 - Renforcement chaussée VC12 et la rue de la Fontaine de Laumeuil au Parc des Sports ;
 - Aménagement trottoirs ;
 - 1^{ère} tranche PAB Bernou.
- Frais d'études
 - Poursuite étude PAB Bernou.
- Équipements divers
 - Matériel informatique médiathèque ;
 - Matériel Services techniques ;
 - Achat véhicule Service Technique.

Le volume total des recettes d'investissement est de 3 367 956,50 €. Les principales recettes sont :

- Affectation de résultat fonctionnement N-1 : 961 493,40 €
- Virement de la section de fonctionnement : 609 804,41 €
- Emprunt : 350 000 €
- Subventions diverses : 183 398 € (bâtiment polyvalent, garderie, voirie, étude PAB Bernou....)
- FCTVA : 239 000 €
- Taxe d'aménagement : 35 000 €

III. RATIOS

La capacité d'autofinancement (CAF), appelée aussi épargne brute, c'est à dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, est stabilisée à 930 000 €, notamment grâce à une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement.

- La capacité de désendettement est inférieure à un an (11 mois).
- L'endettement de la commune est de 178 € par habitant alors que la moyenne nationale est de 606 €.

Nota : les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°
2019.019

Séance du 07/03/2019
N° ordre : 06



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Excusés : 5
- Votants : 23
dont 1 pouvoir

VOTE : cf tableau
attribution

OBJET :

SUBVENTIONS COMMUNALES

Attribution des subven-
tions aux associations au
titre de l'année 2019

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 11/03/2019

Le sept mars deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération du 7 avril 2016 adoptant le règlement d'attribution des subventions communales aux associations,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations locales, approuvé par délibération du 7 avril 2016,

Vu le budget primitif communal 2019 adopté par délibération du conseil municipal de ce jour,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative du 21 février 2019,

Considérant que la commune accorde chaque année un concours financier aux associations locales dont les activités présentent un intérêt local,

Considérant les demandes de subventions des associations pour l'année 2019,

Après examen des dossiers et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2019**

1. 43 182,00 € de subventions communales aux associations locales, conformément au tableau d'attribution ci-après, calculées selon les critères du règlement susvisé :

ASSOCIATIONS		SUBVENTION ATTRIBUEE (en €)	VOTE DU CM			
		FONCTIONNEMENT	POUR	CONTRE	ABSTENT°	NON VOTANT(*)
CATEGORIE 1 : SPORT						
Locale	Assoc. sportive st pant section BASKET	4 006,00	23	0	0	
Locale	Assoc. sportive st pant section FOOTBALL	6 096,00	19	0	0	A.M. OUMEDJKANE, E. AUGER, N. EL KEJJAOU, C. CHASTIN
Locale	ATHLÉTISME de St Pantaléon	1 501,00	23	0	0	

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20190307-DL2019_19-DE
Date de télétransmission : 11/03/2019
Date de réception préfecture : 11/03/2019

**Délibération n°
2019.019**

Séance du 07/03/2019
N° ordre : 06

Suite n° 1

Locale	TENNIS club	1 558,00	22	0	0	C. CHASTIN
Locale	Union JUDO Brive Section St Pant	1 964,00	23	0	0	
Locale	VTT aventure Causse Vézère	2 391,00	22	0	0	E. DEJEAN
Locale	PANTA GYM	952,00	18	0	0	O. BOUDY, M.O. MORIN, pouvoir C. LECIGNE, J. MASSIAS, E. DEJEAN
Locale	PÉTANQUE	130,00	23	0	0	
Locale	Club d'Échec	1 754,00	23	0	0	
Locale	TAP'S in St-Pant	2 731,00	21	0	0	E. DEJEAN, S. RAYNAUD

Sous-total n° 1 23 083,00

CATEGORIE 2 : CULTURE			POUR	CONTRE	ABSTENT°	NON VOTANT(*)
Extérieure	CHŒUR REGIONAL DE LA VEZERE	1 000,00	23	0	0	
Extérieure	IMAGES PLURIELLES	1 310,00	23	0	0	
Locale	Ecole de Musique Intercommunale Vézère Causse	10 952,00	23	0	0	
Locale	ÉVASION ARTISTIQUE	686,00	20	0	0	M. CENDRA-TERRASSA, C. CHASTIN, A. LAPACHERIE
Locale	LES PASTOUREAUX du pays de Brive	718,00	23	0	0	

Sous-total n° 2 14 666,00

CATEGORIE 3 : VIE SOCIALE			POUR	CONTRE	ABSTENT°	NON VOTANT(*)
Extérieure	ANACR – Ass. nationale des anciens combattants résistants	100,00	21	0	0	D. PAROUTOT, A. LAPACHERIE
Extérieure	FNACA	100,00	23	0	0	
Locale	SOUVENIRS D'ANTAN	510,00	23	0	0	
Extérieure	DON DU SANG	100,00	23	0	0	
Extérieure	AIPE	654,00	23	0	0	

Sous-total n° 3 1 464,00

CATEGORIE 4 : LOISIRS			POUR	CONTRE	ABSTENT°	NON VOTANT(*)
Locale	Ass. COLOMBO- PHILE MBL	100,00	23	0	0	
Locale	SOCIÉTÉ DE CHASSE	466,00	23	0	0	
Locale	COMITE DES FETES	2 785,00	23	0	0	
Locale	NATURELLEMENTS VINS	618,00	22	0	0	O. BOUDY

Sous-total n° 4 3 969,00

TOTAL (A) 43 182,00

(*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association)

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 11/03/2019

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20190307-DL2019_19-DE
Date de télétransmission : 11/03/2019
Date de réception préfecture : 11/03/2019

Suite n° 2

2. 1 154,00 € de subventions communales aux coopératives scolaire, conformément au tableau d'attribution ci-après, calculées sur la base du nombre d'enfants scolarisés.

ASSOCIATIONS		SUBVENTION ATTRIBUEE (en €)	VOTE DU CM			
		FONCTIONNEMENT	POUR	CONTRE	ABSTENT°	NON VOTANT(*)
CATEGORIE 5 : VIE SCOLAIRE						
Locale	Coopérative scolaire maternelle bourg	319,00	23	0	0	
Locale	Coopérative scolaire élémentaire bourg	422,00	22	0	0	C. CHASTIN
Locale	Coopérative scolaire primaire bernou	413,00	23	0	0	
TOTAL (B)		1 154,00	(*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association)			

3. 11 463,30 € de subventions communales aux associations, conformément au tableau d'attribution ci-après, calculées sur la base du nombre d'habitant de la commune.

ASSOCIATIONS		SUBVENTION ATTRIBUEE (en €)	VOTE DU CM			
		FONCTIONNEMENT	POUR	CONTRE	ABSTENT°	NON VOTANT(*)
CATEGORIE 2 : CULTURE						
Locale	Les amis de la Bibliothèque st pant	2 439,00	22	0	0	E. DEJEAN
<i>Sous-total</i>		2 439,00				
CATEGORIE 3 : VIE SOCIALE						
Extérieure	Mission locale	4 146,30	23	0	0	
Locale	Instance de coordination	4 878,00	22	0	0	D. BORDEROLLE
<i>Sous-total</i>		9 024,30				
TOTAL (C)		11 463,30	(*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association)			

4. 2 566,73 € de subventions exceptionnelles aux associations, conformément au tableau d'attribution ci-après.

ASSOCIATIONS		SUBVENTION ATTRIBUEE (en €)	VOTE DU CM			
		EXCEPTIONNELLE	POUR	CONTRE	ABSTENT°	NON VOTANT(*)
Locale	Les amis de la Bibliothèque st pant Objet : NAP	300,00	22	0	0	E. DEJEAN
Locale	Ass. sportive st pant section FOOTBALL Objet : matériel	1 766,73	23	0	0	
Ext.	Téléthon 2019 Objet : don	500,00	21	0	0	S. RAYNAUD, E. DEJEAN
TOTAL (D)		2 566,73	(*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association)			

Soit un montant global (A+B+C+D) pour 2019 de 58 366,03 €.

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 11/03/2019

**Délibération n°
2019.019**

Séance du 07/03/2019
N° ordre : 06

Suite n° 3

5. Les avantages en natures fournis aux associations communales pour 2018 représentent 160 279,70 € conformément au tableau ci-dessous :

Associations	Libellé des avantages	Montant avantages
Amicale Laïque	Local, salle des fêtes, edf, eau, personnel, location salle Chadourne	7 914,15 €
Basket	Club house, salle sportive de Bernou, gymnase, edf, gaz, téléphone, personnel	14 951,00 €
Athlétisme	Gymnase, club house, edf, gaz, téléphone	2 989,68 €
Chœur Régional de la Vézère	Salle polyvalente	885,96 €
Club d'échecs	Edf, eau et gaz	1 350,00 €
Comité des Fêtes	Local l'Auche, eau, edf, mise à disposition de personnels pour événement	7 491,53 €
Don du sang	Salle des Fêtes (6 dons du sang)	4 500,00 €
EMIVC	Partie du local 42 place Couloumy, edf, gaz, eau	1 000,00 €
Evasion artistique	Local d'activité, edf, eau, personnel	2 034,82 €
Foot	Edf, gaz, eau, entretien pelouses, téléphone, alarme, personnel : ménage + service espaces verts	77 737,00 €
Judo	Salle des sports de Bernou, edf, gaz, eau, téléphone, personnel	2 318,40 €
Les Pastoureaux	Salle des fêtes, téléphone, eau, edf, personnel	1 944,68 €
Pantagym	Salle omnisports, salle des fêtes, téléphone, eau, edf, personnel	4 372,20 €
Pétanque	Local, eau, edf	965,97 €
Société Colombophile	Garage	500,00 €
Société de chasse	Local, eau, edf	760,31 €
Souvenirs d'Antan	Local, salle des fêtes, téléphone, edf, eau, personnel	1 639,00 €
Tap's	Salle omnisports, salle des fêtes, téléphone, eau, edf, personnel	14 495,00 €
Tennis	Salle des sports de Bernou, Gymnase, Club house, eau, edf, gaz, téléphone, personnel	11 280,00 €
VTT Aventure	Garage, algéco	1 150,00 €

6. Par ailleurs, le Conseil valide le principe d'adhésion de la commune sur l'avis d'appel à cotisation à :

- l'Association Départementale des Maires de la Corrèze ;
- le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Corrèze ;
- l'Association Départementale d'Information sur le Logement.

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 11/03/2019

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 7 mars 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20190307-DL2019_19-DE
Date de télétransmission : 11/03/2019
Date de réception préfecture : 11/03/2019

Délibération n°
2019.020

Séance du 07/03/2019
N° ordre : 07



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Excusés : 5
- Votants : 23
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**AFFAIRES
BUDGETAIRES**

Taxe d'aménagement
2020

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 11/03/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept mars deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
Vu la délibération n° 2011.069 du 03/11/2011 instituant sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement ;
Vu la délibération n° 2018.021 du 01/03/2018 fixant la taxe d'aménagement pour 2019 ;
Considérant que le conseil doit fixer chaque année le taux de cette taxe ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **DECIDE de fixer pour 2020 le taux de 2,75 % sur l'ensemble du territoire communal.**
- **en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, DECIDE d'exonérer en 2020 :**

↳ **Totalement :**

- 1/ **Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'état dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+) ;**
- 2/ **Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ;**
- 3/ **Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques**
- 4/ **Les locaux à usage industriel et leurs annexes.**

**Délibération n°
2019.020**

Séance du 07/03/2019
N° ordre : 07

Suite n° 1

↳ **Partiellement : dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+).**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 7 mars 2019

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 11/03/2019

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20190307-DL2019_20-DE
Date de télétransmission : 11/03/2019
Date de réception préfecture : 11/03/2019

Délibération n°
2019.021

Séance du 07/03/2019
N° ordre : 08



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Excusés : 5
- Votants : 23
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**AFFAIRES
BUDGETAIRES**

Participation fiscalisée
aux dépenses de
la FDEE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 11/03/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept mars deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-20.

Vu que la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE) a fixé le montant pour 2019 de la participation aux dépenses du syndicat à 21 407,05 € pour la commune
Considérant que la mise en recouvrement de ces impôts ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Considérant que cette participation peut être fiscalisée ou budgétisée, au libre choix du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **ACCEPTE** la participation fiscalisée aux dépenses de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE) d'un montant de 21 407,05 € au titre de l'année 2019.
- **AUTORISE** la mise en recouvrement de cette dernière par l'intermédiaire des services fiscaux

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 7 mars 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2019.022

Séance du 07/03/2019
N° ordre : 09



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Excusés : 5
- Votants : 23
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**AFFAIRES
BUDGETAIRES**

Demande de
subvention auprès
du Département :
PAB Bernou - Abords
(tranche 1)

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 11/03/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept mars deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la décision n° 2017.005 du 10/05/2017 attribuant la maîtrise d'œuvre à AJ INGENIERIE pour le projet d'aménagement de Bernou ;
Vu la délibération n° 2018.063 du 27/09/2018 validant l'avant-projet d'aménagement de Bernou et décidant la réalisation de ces travaux ainsi que le lancement de la consultation auprès des entreprises ;
Vu le coût total estimatif de cet aménagement qui s'élève à un montant de 548000 € HT dont 209 000 € pour la tranche 1 ;
Vu le Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 intervenu entre le Département et la Commune ;
Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après délibération, l'assemblée :

- **SOLLICITE, dans le cadre du PAB de Bernou - Aménagement des abords (Tranche 1), un concours financier pour 2019 auprès du Département au titre des aménagements de bourgs et espaces publics :**

Désignation des travaux	Estimation travaux H.T.	Dispositif	Taux	Plafond subv
PAB de Bernou - Aménagement des abords (Tranche 1)	209 000 €	aménagements de bourgs et espaces publics	25 %	25 000 €

- **ARRETE le plan de financement PAB de Bernou - Aménagement des abords (Tranche 1) pour l'année 2019 comme suit :**

Subvention DEPARTEMENT	25 000 €
Autofinancement	184 000 €

- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 7 mars 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20190307-DL2019_22-DE
Date de télétransmission : 11/03/2019
Date de réception préfecture : 11/03/2019

Délibération n°
2019.023

Séance du 07/03/2019
N° ordre : 10



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Excusés : 5
- Votants : 23
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**AFFAIRES
BUDGETAIRES**

Demande de
subvention auprès
de l'Etat (DETR) :
Réfection VC 6 – VC12

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 11/03/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept mars deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2018.007 du 25 janvier 2018 sollicitant une subvention auprès de l'Etat pour la réfection des voies communales n° 6 et 12.
Considérant que dans le cadre de sa politique de développement de son territoire, la commune souhaite poursuivre les travaux de réfection de la voie communale n° 6 et de la Voie Communale n° 12 du côté des Chanets ;
Considérant que ce dossier n'a pu être pris en compte en 2018 par l'Etat, il peut être représenté au titre de 2019 ;
Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après délibération, l'assemblée :

- **SOLLICITE** dans le cadre des travaux de réfection des Voies Communales n° 6 et 12, un concours financier au titre de l'année 2019 auprès de l'Etat :

REFECTION DES VOIES COMMUNALES N° 6 ET N° 12				
Estimation des travaux H.T.	Dispositif	Taux minoré	Plafond assiette éligible	Estimation de la subvention
59 520 €	DETR	35 %	100 000 €	20 832 €

- **ARRETE** le plan de financement pour cette opération comme suit :

Subvention ETAT (DETR)	20 832 €
Autofinancement	38 688 €

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 7 mars 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20190307-DL2019_23-DE
Date de télétransmission : 11/03/2019
Date de réception préfecture : 11/03/2019

Délibération n°
2019.024

Séance du 07/03/2019
N° ordre : 11



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Excusés : 5
- Votants : 23
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**AFFAIRES
BUDGETAIRES**

Demande de
subvention auprès de la
Fédération Française
de Tennis : Mise aux
normes de l'éclairage
des tennis

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 11/03/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept mars deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant que le parc des sports Georges Auger accueille le club de tennis et qu'il dispose de structures extérieures non couvertes ;
Considérant que la pratique de cette activité est difficile en période hivernale du fait de l'absence d'éclairage et de la mauvaise performance de celui existant, il est nécessaire de mettre en place un système d'éclairage sur ce secteur et de le mettre aux normes ;
Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès de la Fédération Française de Tennis à hauteur de 20 % du montant HT des travaux ;
Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après délibération, l'assemblée :

- **DECIDE de réaliser des travaux de mise aux normes de l'éclairage des terrains de tennis situés au Parc des Sports Georges Auger pour un montant estimatif de 42 500 € HT.**
- **SOLLICITE, dans le cadre de ces travaux, un concours financier pour 2019 auprès de la Fédération Française de Tennis :**

Estimation travaux H.T.	Taux	Estimation de la subvention
42 500 €	20 %	8 500 €

- **ARRETE le plan de financement pour l'opération « Eclairage tennis » comme suit :**

Subvention Etat (DETR) / Part Eclairage Tennis	10 625 €
Subvention Fédération Française de Tennis	8 500 €
Autofinancement	23 375 €

- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 7 mars 2019

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20190307-DL2019_24-DE
Date de télétransmission : 11/03/2019
Date de réception préfecture : 11/03/2019

Délibération n°
2019.025

Séance du 07/03/2019
N° ordre : 12



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Excusés : 5
- Votants : 23
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**AFFAIRES
SCOLAIRES**

Rythmes scolaires

Ecole de Bernou :
changement
d'horaires

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 11/03/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept mars deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération du 1er mars 2018 sollicitant une dérogation pour passer à la semaine scolaire de 4 jours à partir de la rentrée 2018-2019 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'école de Bernou en date du 11 février 2019 sur un changement d'horaire à compter de la rentrée de septembre 2019 au niveau des après-midi ;

Considérant la demande du conseil d'école de Bernou sollicitant l'avis du Conseil Municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET un avis favorable sur la demande du conseil d'école de Bernou en date du 11 février 2019 concernant un changement d'horaire à compter de la rentrée de septembre 2019 au niveau des après-midi, à savoir 13h30 à 16h30.**
- **PRECISE que la semaine scolaire est fixée depuis la rentrée 2018 à 4 jours avec une répartition des enseignements sur huit demi-journées par semaine. Dès la rentrée 2019, la semaine scolaire sera établie comme suit :
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 9h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30.**
- **AUTORISE le Maire à apporter les modifications nécessaires suite à ce changement d'horaire dans le règlement intérieur de la restauration scolaire et des garderies communales.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 7 mars 2019

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2019.026

Séance du 07/03/2019
N° ordre : 13



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Excusés : 5
- Votants : 23
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**DOMAINE ET
PATRIMOINE :**

Redevance d'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 11/03/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept mars deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L. 1617-5 ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47 ;

Vu le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé ;

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques ;

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01) ;

Considérant que le conseil municipal décide de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE de fixer pour l'année 2019 les tarifs annuels de la redevance d'occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication comme suit :**
 - **40,73 € par kilomètre et par artère en souterrain ;**
 - **54,30 € par kilomètre et par artère en aérien ;**
 - **27,15 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.**

**Délibération n°
2019.026**

Séance du 07/03/2019
N° ordre : 13

Suite n° 1

- **DIT que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.**
 - **DECIDE d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.**
 - **CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.**
 - **SOLLICITE les opérateurs de télécommunications, conformément à l'article L. 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement de la redevance d'occupation du domaine public routier communal pour les quatre années antérieures, en application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, à savoir :**
 - 1/ Pour l'année 2018 :
 - 39,28 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
 - 52,38 € par kilomètre et par artère en aérien ;
 - 26,19 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.
 - 2/ Pour l'année 2017 :
 - 38,05 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
 - 50,74 € par kilomètre et par artère en aérien ;
 - 25,37 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.
 - 3/ Pour l'année 2016 :
 - 38,81 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
 - 51,74 € par kilomètre et par artère en aérien ;
 - 25,87 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.
 - 4/ Pour l'année 2015 :
 - 40,25 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
 - 53,66 € par kilomètre et par artère en aérien ;
 - 26,83 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.
- et CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 7 mars 2019

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 11/03/2019

Délibération n°
2019.027

Séance du 07/03/2019
N° ordre : 14



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Excusés : 5
- Votants : 23
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**DOMAINE ET
PATRIMOINE :**

Dénomination des
voies du Lotissement
Le Couderc et du
Lotissement Vézèra
Galandy

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 11/03/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept mars deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la réalisation du Lotissement Le Couderc de M. VALEILLE Dominique situé à La Nadalie qui comprend 7 lots à bâtir ;

Vu la réalisation du Lotissement VEZERA du Point immobilier situé vers l'avenue Galandy qui comprend : 12 lots à bâtir et 2 macro lots de logements sociaux (32) ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques ;

Considérant qu'il convient de nommer les voies des 2 lotissements précités en raison des constructions actuelles.

Après délibération, l'Assemblée :

- **DECIDIE de nommer :**

1/ la voie du lotissement Le Courderc : Impasse du Couderc

2/ les voies du Lotissement Vézèra :

➤ **la boucle située à la seconde sortie du rond-point :**

Rue Vézèra

➤ **la route située à la première sortie du rond-point :**

Rue du Rieu-Tord

- **PRECISE que la numérotation de ces voies fera l'objet d'arrêtés municipaux.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 7 mars 2019

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2019.028

Séance du 07/03/2019
N° ordre : 15



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Excusés : 5
- Votants : 22
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET : DOMAINE
ET PATRIMOINE**

Lotissement Les Serres
Approbation de la conven-
tion de transferts de la
voirie et des équipements
communs dans le
domaine public communal

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 11/03/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept mars deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame BORDEROLLE Dominique, 1^{ère} adjointe au Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE (n'a pas pris part au vote et s'est retiré de la séance), Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 442-8 du Code de l'Urbanisme.

Vu la demande du permis d'aménager déposée par Madame VIEILLEFOND Carole et Monsieur LAPACHERIE Alain pour la réalisation de 6 lots au lieudit « Audeguil ».

Vu le programme de travaux.

Vu le projet de rétrocession des équipements communs du lotissement dans le domaine public communal.

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de transfert de la voirie dans le domaine public ainsi que les équipements communs du lotissement après réalisation du programme de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE les conditions de transfert dans le domaine public de la voirie et des équipements communs du lotissement Les Serres situé à Audeguil de Madame VIEILLEFOND Carole et Monsieur LAPACHERIE Alain après achèvement et réception du programme de travaux.**
- **AUTORISE la 6^{ème} Adjointe au Maire à signer la convention en vue de l'intégration de la voirie et des équipements communs du lotissement Les Serres dans le domaine public communal (transfert de propriété et intégration des ouvrages privés dans le domaine public communal) avec Madame VIEILLEFOND Carole et Monsieur LAPACHERIE Alain**
- **DONNE tous pouvoirs à la 6^{ème} adjointe pour accomplir les différentes formalités nécessaires à cette affaire.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 7 mars 2019

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20190307-DL2019_28-DE
Date de télétransmission : 11/03/2019
Date de réception préfecture : 11/03/2019

Délibération n°
2019.029

Séance du 07/03/2019
N° ordre : 16



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Excusés : 5
- Votants : 23
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**DOMAINE ET
PATRIMOINE**

Convention de prêt
de salles avec le
CNFPT

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 11/03/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept mars deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités ;
Vu la demande du CNFPT - Délégation du Limousin sollicitant la mise à disposition de salles adaptées pour l'organisation de diverses formations ;
Vu le projet de convention de mise à disposition de salles municipales ;
Considérant que la commune dispose de plusieurs salles municipales :

- La Salle des fêtes avec la salle dite des sports et son équipement informatique,
- L'espace culturel Charles Ceyrac avec les salles du 1er étage (salles : Simone Veil, Yves Lebas, Yvon Chalard et le pôle informatique de la médiathèque) avec équipement de projection et connexion internet,
- La Mairie : salle d'honneur avec équipement de projection et connexion internet.

Considérant que la commune peut mettre à disposition les salles précitées selon les disponibilités ;

Considérant qu'une convention doit être conclue afin de définir les conditions d'utilisation et financière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE de mettre à disposition du CNFPT – Délégation du Limousin les salles municipales suivantes :**
 - **La Salle des fêtes et son équipement informatique :**
 - Salle des Fêtes,
 - Salle dite des sports.
 - **L'espace culturel Charles Ceyrac avec les salles du 1^{er} étage avec équipement de projection et connexion internet :**
 - Salle Simone Veil,
 - Salle Yves Lebas,
 - Salle Yvon Chalard,
 - Pôle informatique de la médiathèque.

Délibération n°
2019.029

Séance du 07/03/2019
N° ordre : 16

Suite n° 1

- **La Mairie avec équipement de projection et connexion internet**
 - **Salle d'honneur.**
- selon les disponibilités des salles et selon un calendrier prévisionnel défini annuellement avec le CNFPT.**
- **FIXE les frais de mise à disposition de salle pour l'année 2019 à 75 € par salle et par jour de formation sur une amplitude horaire comprise au maximum entre 8h30 et 17h30 et PRECISE que ce tarif sera revalorisé annuellement par le conseil municipal.**
 - **APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de salles avec le CNFPT et AUTORISE le Maire à la signer.**
 - **PRECISE que cette convention est conclue pour une durée de 3 ans.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 7 mars 2019

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 11/03/2019

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20190307-DL2019_29-DE
Date de télétransmission : 11/03/2019
Date de réception préfecture : 11/03/2019

Délibération n°
2019.030

Séance du 07/03/2019
N° ordre : 17



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Excusés : 5
- Votants : 23
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**DOMAINE ET
PATRIMOINE**

Convention d'occupation du domaine public avec l'ASSP Section Football

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 11/03/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept mars deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la demande de l'Association Sportive de Saint-Pantaléon-de-Larche (ASSP) Section Football sollicitant l'occupation du domaine public à l'occasion d'un événement sportif et promotionnel qu'elle organise à savoir un stage de formation avec les représentants du club de Football du REAL de Madrid du 15 au 19 avril 2019 de type village de partenaires ;

Vu le projet de convention d'occupation du domaine ouvert au public sur les espaces publics intérieurs et parvis intérieurs du Parc des Sports Georges Auger ;

Considérant qu'une convention doit être conclue afin de définir les conditions d'utilisation et financière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'autoriser l'ASSP Section Football à occuper le domaine ouvert au public à savoir les espaces publics intérieurs et parvis intérieurs du Parc des Sports Georges Auger pour le village de partenaires du 15 au 21 avril 2019 dans le cadre de leur stage de formation avec les représentants du club de Football du REAL de Madrid.**
- **FIXE la redevance d'occupation du domaine public à 0,80 € par mètre linéaire occupé et par jour.**
- **APPROUVE les termes de la convention d'occupation avec l'ASSP Section Football et AUTORISE le Maire à la signer à intervenir.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 7 mars 2019

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2019.031

Séance du 07/03/2019
N° ordre : 18



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Excusés : 5
- Votants : 23
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**DOMAINE ET
PATRIMOINE**

Service Hivernal :
renouvellement
de la convention
de déneigement et
de salage

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 11/03/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept mars deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212 2 ;
Vu le code de la route,

Vu la loi 99 574 du 9 juillet 1999 modifiée ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1996 relatif aux poids, dimensions et signalisations des engins de service hivernal ;

Vu la circulaire 99-83 du 3 novembre 1999 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 janvier 2009 approuvant la mise en place d'un service hivernal (déneigement et salage) par l'intermédiaire d'entrepreneurs privés disposant d'engins correspondant aux normes réglementaires en vigueur pour effectuer le déneigement et le salage de la voirie communale ;

Vu la délibération n° 2016.012 du 11 février 2016 portant renouvellement des conventions de déneigement et de salage pour une durée de 3 ans ;

Considérant que les conventions avec les prestataires arrivent à échéance, il s'avère nécessaire de les renouveler pour une durée de trois ans et de fixer les montants des différentes prestations ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **FIXE le montant des prestations de déneigement et de salage, selon les possibilités des entrepreneurs et par heure d'intervention sur la base de :**
 - tracteur + épandeur : 35 € H.T.
 - tracteur + lame : 55 € H.T.
 - chargeur + lame : 65 € H.T.
 - tracteur + lame + épandeur : 95 € H.T.
- **AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir pour une durée de trois ans à compter de la signature de ces dernières.**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 7 mars 2019

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20190307-DL2019_31-DE
Date de télétransmission : 11/03/2019
Date de réception préfecture : 11/03/2019

Délibération n°
2019.032

Séance du 07/03/2019
N° ordre : 19



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Excusés : 5
- Votants : 23
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

INTERCOMMUNALITÉ

FDEE19

Modification des statuts

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 11/03/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept mars deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu la délibération du comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze en date du 24 janvier 2019 acceptant l'adhésion de 13 communes suite au retrait de la communauté de communes des Villages du Midi Corrèzien : les Communes de Branceilles, Chauffour-sur-Vell, Collonges-la-Rouge, Curemonte, Lagleygeolle, Ligneyrac, Lostanges, Marcillac-la-Croze, Meyssac, Noailhac, Saillac, Saint-Bazile-de-Meyssac, Saint-Julien-Maumont ;

Vu les statuts ainsi modifiés ;

Considérant que la commune est adhérente à la FDEE 19 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE l'adhésion des 13 communes précitées.**
- **APPROUVE la modification des statuts de la FDEE 19 qui en découle.**
- **CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 7 mars 2019

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2019.033

Séance du 07/03/2019
N° ordre : 20



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Excusés : 5
- Votants : 23
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**PERSONNEL
COMMUNAL**

Mise à jour du tableau
des emplois

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 11/03/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept mars deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Fabienne WEMELLE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 décembre 2018 ;

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Compte tenu des nécessités des services, il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois ;

Dans le cadre de l'évolution de carrières des agents, le Maire propose à l'Assemblée les modifications ci-dessous :

➤ **FILIERE TECHNIQUE**

- La création d'un poste de Technicien à temps complet.
- La création d'un poste d'Agent de Maîtrise principal à temps complet.
- La création d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet.
- La création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 1° classe à temps complet.
- La création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2° classe à temps complet.
- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2° classe à temps complet.
- La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées.**
- **ADOpte le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 7 mars 2019 tel que présenté ci-après :**

Délibération n°
2019.033

Séance du 07/03/2019
N° ordre : 20

Suite n° 1

TABLEAU DES EMPLOIS TERRITORIAUX						
Grades ou emplois	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs			
			Pourvus	Non pourvus	dont temps non complets	
					Total	Répartition
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché	A	2	1	1	0	
Rédacteur principal de 1° classe	B	1	1	0	0	
Rédacteur	B	2	0	2	0	
Adjoint Administratif principal de 1° classe	C	4	2	2	0	
Adjoint Administratif principal de 2° classe	C	5	5	0	0	
Adjoint Administratif	C	2	1	1	0	
TOTAL		16	10	6		
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur	A	1	0	1	0	
Technicien principal 1ère classe	B	1	1	0	0	
Technicien	B	1	0	1	0	
Agent de Maîtrise principal	C	5	4	1	0	
Agent de Maîtrise	C	2	1	1	0	
Adjoint Technique principal de 1° classe	C	5	3	2	1	1 poste à 31/35 ^{ème}
Adjoint Technique principal de 2° classe	C	16	15	1	6	dont 1 poste à 34/35 ^{ème} 1 poste à 33,5/35 ^{ème} 1 poste à 33/35 ^{ème} 1 poste à 32,5/35 ^{ème} 1 poste à 30/35 ^{ème} 1 poste à 26,82/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	4	4	0	0	
TOTAL		35	28	7		
FILIERE SOCIALE						
Agent spécialisé principal de 1° classe des écoles maternelles	C	4	3	1	1	1 poste non pourvu à 33,75/35 ^{ème}
Agent spécialisé principal de 2° classe des écoles maternelles	C	2	2	0	1	1 poste à 33,75/35 ^{ème}
TOTAL		6	5	1		
FILIERE CULTURELLE						
Adjoint du Patrimoine principal de 2° classe	C	1	1	0	0	
TOTAL		1	1	0		
FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'animation principal de 2° classe	C	1	1	0	0	
Adjoint territorial d'animation	C	1	1	0	0	
TOTAL		2	2	0		
FILIERE SPORTIVE						
Conseiller des activités physiques et sportives principal	A	1	1	0	0	
TOTAL		1	1	0		
TOTAL GENERAL		61	47	14		

TABLEAU DES AGENTS DE DROIT PRIVE			
Grades ou emplois	Secteur	Eff.	Motif du contrat
Agent technique	Service SCM	1	Emploi d'avenirs
	Ecole	1	CAE-CUI
TOTAL GENERAL		2	

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 11/03/2019

- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 7 mars 2019

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20190307-DL2019_33-DE
Date de télétransmission : 11/03/2019
Date de réception préfecture : 11/03/2019

**COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE**



DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n°
2019.001

11/03/2019



Nature de l'acte :
Commande publique

OBJET :

**RESTRUCTURATION
DU BATIMENT
POLYVALENT**

**Marché de travaux
Avenant n° 2
pour le lot n° 3**

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,
Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28 ;
Vu la délibération n° 2014-025 du conseil municipal du 30 mars 2014,
déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de
prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et
le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision
concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu la décision du Maire n° 2017.011 en date du 31 juillet 2017 attribuant par
lot le marché aux entreprises pour la restructuration du bâtiment polyvalent ;
Vu la décision du Maire n° 2018.006 en date du 8 juin 2018 concluant un
avenant n° 1 pour les lots 4, 7, 8, 9, 11, 12, 16 et 17 pour la restructuration du
bâtiment polyvalent ;
Vu la décision du Maire n° 2018.010 en date du 21 novembre 2018 concluant
un avenant n° 1 pour les lots n° 3, 10, 15, 18 et 19 et avenant n° 2 pour les
lots n° 9, 11, 12 et 17 pour la restructuration du bâtiment polyvalent ;

DÉCIDE

Article 1 – Compte tenu de modifications de prestations et de travaux
supplémentaires, un avenant n°2 est conclu avec différentes
entreprises comme suit :

Désignation du lot	Titulaire	Montant H.T.		
		Initial + Avenant 1	Avenant 2	Final
Lot 3 – Gros œuvre et traitement Termites	SEBTP CONSTRUCTION	247 182,69	19 559,51	266 742,20

Article 3 – Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits
au budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 11 mars 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 11/03/2019

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20190311-DC2019_01-DE
Date de télétransmission : 11/03/2019
Date de réception préfecture : 11/03/2019

**COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE**



ARRÊTÉS DU MAIRE

30/01/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Impasse Alexis Jaubert

Travaux effectués
par l'Ent. MORLAIS

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 30/01/2019

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les
articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-
25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1,
8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'Entreprise MORLAIX Eric, Elagage et Abattage
domiciliée Coustilla19600 NOAILLES

Considérant que pour permettre des travaux d'abattage d'arbres, il est
nécessaire de réglementer la circulation sur l'impasse Alexis Jaubert
et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la
circulation de tous les véhicules sera interdite sur
l'impasse Alexis Jaubert le lundi 4 février 2019.

Article 2 – Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des
travaux des déviations seront mises en place par
l'impasse Alexis Jaubert. La signalisation sera conforme à
l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à
la signalisation temporaire des routes et sera mise en
place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-chef, commandant la Brigade de
Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la
Commune,
- L'Entreprise MORLAIX Eric.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 30 janvier 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

30/01/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue de Lestrade

Travaux effectués
par l'Ent. MORLAIS

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 30/01/2019

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'Entreprise MORLAIX Eric, Elagage et Abattage domiciliée Coustilla19600 NOAILLES.

Considérant que pour permettre des travaux d'abattage d'arbres, il est nécessaire de régler la circulation sur la rue de Lestrade et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue de Lestrade avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat manuel au droit du chantier le mardi 5 février 2019.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LANCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise MORLAIS Eric.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 30 janvier 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

ARRÊTÉ DU MAIRE



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Ensemble du territoire

Travaux effectués
par l'Ent. EHTP-
SCOPELEC

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 08/02/2019

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPCHERIE,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles
L.2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.
Vu le code de la route, notamment les articles R. 411-21-1, R. 411-25.
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1,
8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.
Vu la demande de l'Entreprise EHTP-SCOPELEC, domiciliée Le
Griffolet à USSAC (19270) – Travaux effectués pour le compte du
Syndicat Mixte DORSAL Limoges (87).
Considérant que pour permettre divers travaux dans le cadre du
déploiement de la fibre optique (étude, relevés et déploiement), il est
nécessaire de réglementer la circulation sur l'ensemble du territoire
communal et d'instituer une réglementation particulière par mesure de
sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation des travaux précités, il est
nécessaire de réglementer la circulation de tous les
véhicules de façon temporaire durant la période **du 11
février 2019 au 10 mai 2019 inclus**. Durant cette période,
**la circulation se fera avec un alternat par piquets K10
ou feux tricolores et sera limitée à 30 ou 50 km/h sur
l'ensemble des voies communales et routes
départementales en agglomération et également sur
l'ensemble des voies communales hors
agglomération.**

De plus, **le stationnement sera interdit au droit du
chantier pendant l'intervention de l'entreprise.**

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interminis-
térielle modifiée susvisée relative à la signalisation
temporaire des routes et sera mise en place de
l'entreprise, chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur l'Adjudant-chef, commandant la Brigade
de Gendarmerie de LANCHE.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de
la Commune.
- L'entreprise EHTP-SCOPELEC

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 8 février 2019,
Le Maire,



Alain LAPACHERIE

14/02/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue d'Audeguil

Travaux effectués
par l'Ent. SAG VIGILEC

PROLONGATION

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les
articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-
25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1,
8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'Entreprise SAG VIGILEC, Route de la Gare à
Malemort.

Vu l'arrêté n° 2019.001 du 21 janvier 2019 portant réglementation
temporaire de la circulation sur la Rue d'Audeguil.

Considérant que ces travaux ne pourront être terminés à la date
prévue par l'arrêté précité, il y a lieu de prolonger celui-ci jusqu'au 22
février inclus.

ARRÊTE

Article 1 – La circulation interdite sauf riverains sur la rue d'Audeguil
est prolongée jusqu'au 22 février 2019 inclus.

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté n° 2019.001 du 21 janvier
2019 restent inchangés. Les deux arrêtés devront être
affichés pendant toute la durée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-chef, commandant la Brigade de
Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la
Commune,
- L'Entreprise SAG VIGILEC.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 14 février 2019,

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 14/02/2019

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

20/02/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :**
Rue Roger Larivière
Avenue des Droits de
l'Homme

Travaux effectués
par l'Ent. PSMS 19

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'Entreprise PSMS 19, 102 avenue de Ventadour 19300 EGLETONS.

Considérant que pour permettre des travaux de marquage au sol sur la zone Brive-Laroche, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue Roger Larivière et l'avenue des Droits de l'Homme et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue Roger Larivière et l'avenue des Droits de l'Homme avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat manuel au droit du chantier du 22 février au 1^{er} mars 2019 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise PSMS 19.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 février 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 20/02/2019

30/01/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue des Champs

Travaux effectués
par l'Ent. SAUR

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 28/02/2019

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de la SAUR domiciliée 2 rue Alfred Deshord 19100 Brive.
Considérant que pour permettre la réalisation du branchement eau potable de M. Chalard, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue des Champs et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur rue la rue des Champs avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat manuel au niveau du n° 205 du 11 au 15 mars 2019. Durant cette période, la vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise SAUR.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 28 février 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

11/03/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue de la Fontaine
Rue de Laumeuil

Travaux effectués
par l'ent. CONTANT

PROLONGATION

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les
articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-
25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1,
8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise CONTANT, ZI du Verdier 19210
Luberssac. Travaux effectués pour le compte de la CABB.

Vu l'arrêté n° 2018.067 du 26 septembre 2018 portant réglementation
temporaire de la circulation sur les rues de la Fontaine et de Laumeuil.
Considérant que ces travaux ne pourront être terminés à la date
prévue par l'arrêté précité, il y a lieu de prolonger celui-ci jusqu'au 31
mai 2019 inclus.

ARRÊTE

Article 1 – La circulation interdite sauf riverains, services publics et
desserte locale, sur la rue de la Fontaine et la rue de
Laumeuil est prolongée jusqu'au 31 mai 2019 inclus.

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté n° 2018.067 du 26
septembre 2018 restent inchangés. Les deux arrêtés
devront être affichés pendant toute la durée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-chef, commandant la Brigade de
Gendarmerie de LANCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la
Commune,
- L'Entreprise CONTANT.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 11 mars 2019,

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 11/03/2019

Le Maire,



Alain LAPACHERIE